



COMITÉS STATUTAIRES 2024-2027 APPEL DE CANDIDATURES

- Comité de conciliation
- Comité d'élection
- Comité des statuts
- Comité de finances
(à l'intention des personnes déléguées seulement)

● Ce document présente chacun des comités statutaires qui doivent être formés en début de mandat. Les membres intéressés par l'un ou l'autre de ces comités sont invités à soumettre leur candidature en remplissant le formulaire qui se trouve sur le site de l'Alliance, à la [page des comités statutaires](#). On peut aussi utiliser le formulaire figurant dans le présent document et le transmettre par courriel en respectant le délai.

● Tous les membres peuvent présenter leur candidature aux Comités de conciliation, d'élection et des statuts. **Seules les personnes déléguées sont éligibles au Comité de finances.**

Normalement, les réunions se tiennent en alternance de soir et de jour, avec libération syndicale au besoin, en présence ou en mode virtuel.

Le nombre de réunions varie entre trois et cinq rencontres par année. Il se peut toutefois que ce nombre augmente, selon les enjeux.

Les repas sont fournis et les frais de garde remboursés à la fin de l'année, selon la politique en vigueur.

● La durée du mandat des comités est de trois ans.

● Le formulaire de candidatures est disponible sur le site de l'Alliance. La période de candidature aura lieu **du 23 septembre au 8 octobre, avant 15 h**. Il sera également possible de poser sa candidature lors de la réunion de l'APD du mardi 8 octobre 2024. Les nominations se feront lors de cette réunion.



COMITÉ D'ÉLECTION

Conformément aux articles 9.03 et 9.04 des statuts de l'Alliance, le Comité d'élection se compose de neuf membres et de deux substitués.

Les membres du Comité désignent, parmi eux dès leur première réunion, la présidence et un substitut à celle-ci.

Si un membre du Comité d'élection est mis en nomination à un poste ou un autre du Conseil d'administration, il doit démissionner du Comité d'élection. Dans ce cas, le démissionnaire est remplacé par un des substitués désignés par l'Assemblée des personnes déléguées à cette fin en suivant l'ordre de leur nomination.

Les attributions du Comité d'élection sont d'organiser l'élection des membres du Conseil d'administration ainsi que d'organiser tout référendum selon les modalités prescrites par les statuts.

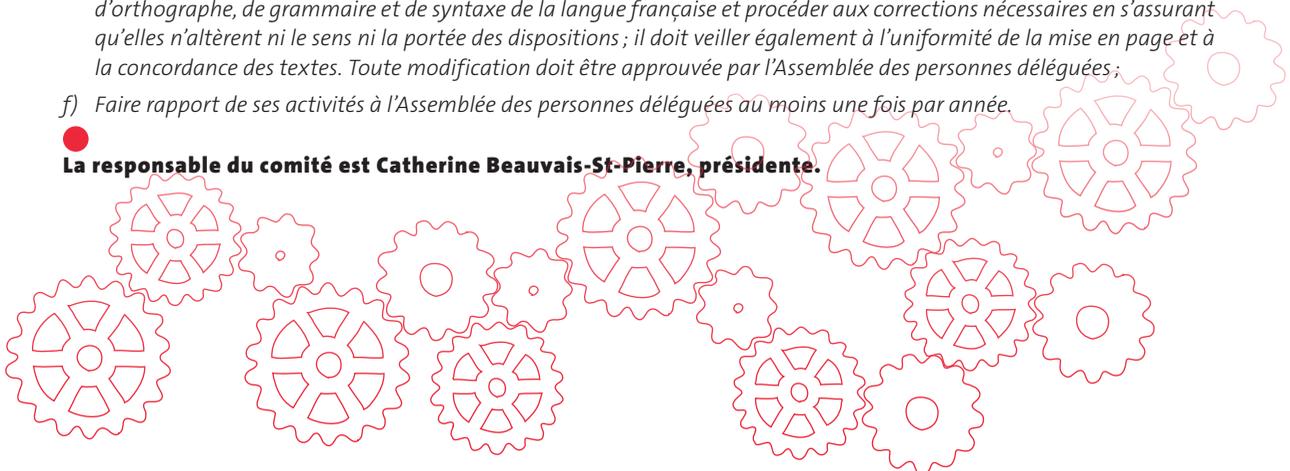
COMITÉ DES STATUTS

Conformément aux articles 9.03 et 9.07, le Comité des statuts se compose de cinq membres en règle, dont un porte-parole désigné entre eux, ainsi que d'un membre du Conseil d'administration désigné par cette instance. Ce dernier n'a pas droit de vote.

Les pouvoirs et devoirs du Comité des statuts sont ainsi décrits à l'article 9.07.2 des statuts :

- a) *Étudier tout projet d'amendement déposé à l'Assemblée des personnes déléguées dans le cadre de la démarche d'amendement prévue au chapitre 10 des présents statuts ;*
- b) *Conseiller tout membre qui a acheminé au Conseil d'administration un avis de motion visant à amender les statuts avant qu'il soit soumis aux instances selon les dispositions prévues au chapitre 10 des présents statuts.
Cette fonction-conseil ne doit d'aucune manière altérer ni le sens ni la portée de l'avis initial ;*
- c) *Analyser toute question qui lui est soumise par une instance de l'Alliance et formuler à l'intention de cette instance les observations et recommandations permettant d'amender, d'abroger ou d'ajouter une ou plusieurs dispositions des statuts ;*
- d) *Prendre acte de tout problème relatif à l'application des statuts et soumettre, de sa propre initiative, au Conseil d'administration de l'Alliance tout amendement qu'il juge approprié afin de résoudre le problème observé ;*
- e) *Nonobstant les dispositions de l'article 3.02.1 quant aux pouvoirs de l'Assemblée générale d'adopter et de modifier les statuts, le Comité des statuts doit s'assurer que les textes des statuts et règlements soient conformes aux règles d'orthographe, de grammaire et de syntaxe de la langue française et procéder aux corrections nécessaires en s'assurant qu'elles n'altèrent ni le sens ni la portée des dispositions ; il doit veiller également à l'uniformité de la mise en page et à la concordance des textes. Toute modification doit être approuvée par l'Assemblée des personnes déléguées ;*
- f) *Faire rapport de ses activités à l'Assemblée des personnes déléguées au moins une fois par année.*

La responsable du comité est Catherine Beauvais-St-Pierre, présidente.



COMITÉ DE CONCILIATION

Conformément aux articles 9.03 et 9.06 des statuts de l'Alliance, le Comité de conciliation se compose de cinq membres et de deux substituts élus par l'Assemblée des personnes déléguées.

Les pouvoirs et devoirs du Comité de conciliation sont ainsi décrits à l'article 9.06.2 des statuts :

- a) *Le Comité de conciliation étudie tout cas porté à son attention par une instance décisionnelle de l'Alliance en examinant les faits après avoir lu les documents afférents au cas qui lui est soumis et avoir entendu les parties au litige;*
- b) *Le Comité peut aussi inviter, de façon juste et impartiale, tout autre membre ou toute personne qui aurait été témoin des événements évoqués dans la plainte à témoigner en faveur de l'une ou l'autre partie au litige;*
- c) *Le Comité doit viser, dans l'analyse du dossier qui lui est soumis, une perspective de consolidation de la solidarité syndicale;*
- d) *Le Comité prend les mesures appropriées pour traiter le cas qui lui est soumis en toute confidentialité de manière à ne pas créer de préjudice à l'une ou l'autre des parties engagées dans une telle démarche;*
- e) *Le Comité délibère à huis clos et doit livrer ses recommandations par écrit au Conseil d'administration au plus tard trente jours ouvrables après avoir reçu la plainte d'une instance décisionnelle de l'Alliance;*
- f) *Le Comité doit recevoir copie de la décision du Conseil d'administration qui aura été livrée aux parties ainsi qu'aux instances desquelles la plainte provient, le cas échéant;*
- g) *Si un membre du Comité de conciliation est lié à une des parties au litige étudié, il doit s'en retirer.*

La responsable du comité est Susan Dubé, directrice des ressources humaines et de l'administration.

COMITÉ DE FINANCES

Conformément aux articles 9.03 et 9.05 des statuts de l'Alliance, le Comité de finances se compose de cinq membres et d'au moins deux substituts, **tous membres de l'Assemblée des personnes déléguées** et nommés par celle-ci. Le membre du CA responsable de la trésorerie en est membre d'office, mais sans droit de vote. Les attributions de ce comité sont ainsi décrites à l'article 9.05.1 des statuts.

Le Comité de finances assure le contrôle et la vérification du mandat d'administration confié au Conseil d'administration et à l'appareil de gestion. Il fait rapport de ses travaux à l'Assemblée des personnes déléguées et au Conseil d'administration.

- a) *Il se nomme un porte-parole qui fait rapport à l'Assemblée des personnes déléguées des observations et des recommandations du Comité;*
- b) *Il vérifie si la gestion des fonds est conforme à leurs objectifs;*
- c) *Il examine le projet de budget à être soumis à l'Assemblée des personnes déléguées;*
- d) *Il examine les revenus et les dépenses, il vérifie si les dépenses du syndicat ont été faites suivant les barèmes établis;*
- e) *Il examine les états financiers préparés et attestés par la personne désignée pour accomplir cette vérification et fait les commentaires ou les recommandations appropriés le cas échéant;*
- f) *Il répond à toute demande particulière des membres ou de l'Assemblée des personnes déléguées;*
- g) *Il peut interroger et analyser les politiques, procédures administratives; demander à cet effet tout document pertinent de nature à satisfaire les demandes du Comité;*
- h) *Il peut faire au Conseil d'administration toute suggestion ou recommandation susceptible d'améliorer l'administration des finances du syndicat.*

La responsable du comité est Élyse Bourbeau, secrétaire-trésorière.

FORMULAIRE UNIQUE DE MISE EN CANDIDATURE AUX COMITÉS STATUTAIRES

Je pose ma candidature au(x) comité(s) statutaire(s) coché(s) ci-dessous et je m'engage, si je suis désigné(e) par l'Assemblée des personnes déléguées, à participer aux réunions, dont les modalités seront définies en cours d'année.

NOM : _____ **PRÉNOM :** _____

ÉTABLISSEMENT : _____

TÉLÉPHONE PERSONNEL : (_____) _____

COURRIEL : _____

COMITÉ(S) POUR LEQUEL (OU LESQUELS) JE POSE MA CANDIDATURE : *(possibilité de faire plus d'un choix)*

- Comité d'élection
- Comité des statuts
- Comité de conciliation
- Comité de finances **(personnes déléguées seulement)**

Indiquer clairement pour quelles raisons vous voulez faire partie de ces comités et comment vous pouvez contribuer aux travaux :

Prière d'utiliser de préférence l'inscription en ligne sur le site de l'Alliance, au alliancedesprofs.qc.ca/qui-sommes-nous/comites-statutaires. Sinon, remplir ce formulaire et le retourner par courriel à communications@alliancedesprofs.qc.ca.

Les inscriptions doivent parvenir avant 15 h, le mardi 8 octobre.
Il sera également possible de poser sa candidature lors de la réunion de l'APD du mardi 8 octobre 2024.

